



## PERMIS DE BRULAGE : FEUX À CIEL OUVERT ET FEUX D'ARTIFICES

Information importante pour les résidents des municipalités suivantes :  
Disraeli, Paroisse de Disraeli, Ste-Praxède, St-Jacques le Majeur, St-Fortunat

Pour allumer un feu à ciel ouvert ou un feu d'artifice, vous devez vous procurer une autorisation auprès du Service de sécurité incendie de la Ville de Disraeli.

Un délai de 48h ouvrables, suivant votre demande, est à prévoir avant d'obtenir votre autorisation. Les conditions d'émissions de permis sont variables et les permis seront émis en fonction de l'indice de la SOPFEU.

### Pour obtenir un permis ou pour toute autre information :

- Contacter le service de sécurité incendie au (418) 449-2771 poste 5 ou par courriel à [sdi@villededisraeli.com](mailto:sdi@villededisraeli.com).
- Préparez-vous à fournir les informations suivantes :
  - Nom :
  - Adresse :
  - No de téléphone ou courriel :
  - Date du feu/feu d'artifice :

Tel qu'il est présenté à l'article 12.4 de l'actuel règlement en prévention incendie :

« 12.4 Feu d'artifice, feu de joie, pièce pyrotechnique

*Il est défendu à toute personne de faire un feu de joie, usage de pétards, torpilles, chandelles romaines, fusées volantes ou autres pièces pyrotechniques, ou d'en fabriquer sans avoir obtenu un permis à ces fins, du directeur du service de sécurité contre les incendies ou de son représentant. »*

Consultez l'indice de SOPFEU pour votre région sur le site : [SOPFEU.QC.CA](http://SOPFEU.QC.CA)

Merci pour votre collaboration

Frédéric Proulx, Directeur des incendies de la Ville de Disraeli.